

## La Formation 125 cm3

Vous pouvez conduire une *motocyclette légère\** ou un scooter à 3 roues (*catégorie L5e\*\**) avec un permis B si vous remplissez les conditions suivantes :

- Vous êtes titulaire du permis B depuis au moins 2 ans
- Dans le cas d'un scooter à 3 roues (*catégorie L5e*), vous avez 21 ans ou plus
- Vous avez suivi une formation pratique

Vous pouvez suivre la formation dès le mois précédent la date anniversaire des 2 ans d'obtention du permis B.

La formation dure 7 heures.

Elle comprend les 3 modules suivants :

### Enseignement théorique (2 heures) :

- Étude de cas d'accidents caractéristiques
- Conseils pour appréhender les risques liés à l'environnement (route glissante, conduite de nuit...)
- Acquisition et utilisation d'un équipement approprié
- Conséquences physiques et physiologiques des chocs (même à petite vitesse)

### Enseignement pratique Hors circulation (2 heures) :

- Prise en main du véhicule
- Anticipation et position du regard avant tout changement de position
- Conduite à petite vitesse, seul ou avec un passager

### Enseignement pratique en circulation (3 heures) :

- Adaptation de la vitesse aux circonstances et conditions de circulation
- Sélection de la bonne voie, bon placement sur la chaussée
- Franchissement d'une intersection
- Dépassement en évitant le phénomène d'aspiration
- Prendre un virage en toute sécurité

**À l'issue de la formation, vous recevez une attestation de formation que vous devrez présenter en plus de votre permis en cas de contrôle par les forces de l'ordre.**

Vous êtes exempté de suivre la formation si vous avez obtenu votre permis B (avec l'équivalence A1) avant le 1er mars 1980, ou, si vous conduisiez avant 2011 une *moto légère* ou un scooter à 3 roues (*catégorie L5e*) dans ce cas vous devez être en possession d'un relevé d'informations fourni par l'assureur, attestant de l'antériorité de la conduite d'un 2 ou 3 roues motorisé.

\*Motocyclette légère : véhicule à 2 roues (moto, scooter) équipé d'un moteur d'une cylindrée ne dépassant pas 125 cm<sup>3</sup> et dont la puissance ne dépasse pas 11 kilowatts (15 chevaux)

\*\*Catégorie L5e : Scooter à 3 roues, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup>. Vitesse maximale supérieure à 45km/h. Poids à vide inférieur ou égal à 1000kg.